



**À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2022,
LA VILLE DE BRUXELLES
VOUS FACILITE LE PARKING**

Toutes les infos dans cette brochure ou
www.bruxelles.be/stationnement



ER - Luc Synnoevis - Inet - Le Ville - Grand-Place - 1000 - Bruxelles

VILLE DE BRUXELLES
STAD BRUSSEL
CITY OF BRUSSELS



#BXLOVE

À partir du 1^{er} mai 2022, le règlement de stationnement de la Ville de Bruxelles change. Sur le plan en page centrale de cette brochure, vous retrouverez les règles relatives au stationnement qui seront valables à partir de cette date dans votre quartier.

Au cours des dernières années, il est devenu difficile pour beaucoup d'habitants, leurs familles et pour les visiteurs de trouver une place de parking en rue. Le trafic créé par les voitures cherchant à se garer pose également problème : beaucoup d'automobilistes font des tours de quartier pour trouver une place, avec pour conséquences des nuisances sonores et plus de pollution de l'air. En outre, des règles différentes s'appliquent souvent dans les communes voisines, ce qui amène les conducteurs à se garer là où il n'y a pas de règles de stationnement en vigueur. Pour solutionner ces problèmes, la Ville de Bruxelles a décidé de modifier son règlement de stationnement.

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT ?

Pour les Bruxellois-es qui ont déjà une carte riverain ou les visiteurs qui ont déjà une carte de stationnement (professionnelle ou visiteur), rien ne change. **Vous payez toujours annuellement dix euros pour votre première carte riverain.** Grâce à cette carte de stationnement, il n'est donc pas nécessaire de payer à l'horodateur ou d'installer un disque de stationnement derrière votre pare-brise dans le secteur où vous habitez.

À partir du 1^{er} mai 2022, la carte de stationnement pour un deuxième véhicule coûtera, quant à elle, 110 euros au lieu de 50.

Le tarif des **cartes de stationnement professionnelles** ne change pas. Elles coûteront de 200 à 800 euros en fonction du nombre de cartes désirées. Celles-ci coûteront 75 euros pour les agents de police de la Zone Bruxelles-Ixelles ou encore les membres d'établissements d'enseignement et crèches publiques.

Pour l'année 2022, chaque ménage pourra, à partir du 1^{er} mai 2022, obtenir **10 cartes de stationnement visiteur gratuites** pour toute personne qui lui rendra visite (famille, entrepreneur...) et ce pour une durée de 4h30. Le tarif, pour les cartes suivantes, reste inchangé, soit 2,5 euros par carte.

Les cartes de stationnement pourront également, à la demande, avoir une durée de validité de deux ans.

À noter que les véhicules, utilisés par des personnes handicapées, sont autorisés à stationner gratuitement et sans limite de durée et ce en zones grise, verte et bleue.

ALORS, QUELS SONT LES GRANDS CHANGEMENTS ?

- **Haren et le haut de Neder-Over-Heembeek deviendront des zones bleues réglementées.** Cela signifie que les habitants auront besoin d'une carte de stationnement à partir du 1^{er} mai 2022 s'ils veulent se garer sur la voie publique sans payer ou sans placer leur disque dans leur secteur. Tout habitant de ces nouvelles zones réglementées recevra un courrier l'invitant à commander sa carte de stationnement durant une certaine période. Ces périodes seront également mentionnées sur www.bruxelles.be/stationnement.

- **Partout dans la Ville de Bruxelles, dès le 1er mai 2022, 4 types de zone de stationnement existeront : bleue, verte, grise et rouge (voir page centrale).** Pour les personnes ne disposant pas de carte de stationnement, le stationnement sera payant dans les zones grises et vertes et sera limité à 2 heures, mais restera gratuit en zone bleue, sur présentation du disque de stationnement. Le paiement se fera via horodateur, via le numéro 4411 ou une application sur smartphone. Voici les applications disponibles : EasyPark, OPnGO, Flowbird, Paybyphone, 4411, Yellowbrick, Autlo, Seety et Parkmobile.
- **La réglementation est d'application tous les jours, sauf le dimanche, de 9h à 21h pour chaque secteur.** A l'exception de Heysel-Verregat : dans ce secteur, il est également nécessaire de payer son stationnement le dimanche.
- **La Place Bockstael devient une zone rouge** pour favoriser la rotation des véhicules : le stationnement y est payant et limité à 2h sans exception. Aucune carte de stationnement n'est valable.

Grâce à ce règlement de stationnement, la Ville de Bruxelles veut faire un meilleur usage du nombre limité de places de parking. Dans les différents secteurs où des parkings publics sont disponibles, nous limitons la durée de stationnement via une zone grise à 4h30. Nous encourageons ainsi les visiteurs à utiliser lesdits parkings publics afin de s'y stationner.

» Pour les tarifs de toutes les zones, rendez-vous sur www.bruxelles.be/stationnement

ABONNEMENT AU BOX VÉLO : DE 60 À 10 EUROS

Le prix d'un abonnement dans un box vélo passe de 60 à 10 euros par an à partir du 1er mai 2022, à savoir le prix d'une carte riverain pour une première voiture. Vous désirez bénéficier d'une place dans un box vélo ? Rendez-vous sur www.cycloparking.brussels. Celles et ceux qui ont déjà un emplacement dans un box vélo ne doivent rien faire : leur prochaine facture sera adaptée en conséquence.





Avec ce règlement, nous voulons encourager les habitants et les visiteurs à réfléchir à la manière dont ils se déplacent vers et dans la ville. C'est pourquoi la Ville de Bruxelles investit dans de nombreuses alternatives, avec comme objectif d'améliorer la qualité de l'air et la sécurité routière. Ce règlement de stationnement doit nous aider à réduire la pression automobile, ce qui est bon pour nos poumons, bon pour la sécurité routière, et ce qui permettra enfin à celles et ceux qui se déplacent en voiture de trouver une place plus rapidement.



-  ZONE VERTE
-  ZONE GRISE
-  ZONE BLEUE
-  DOMAINE ROYAL
-  ZONE ROUGE

PLUS D'INFORMATIONS ?

Rendez-vous sur le site de la Ville de Bruxelles :

www.bruxelles.be/stationnement